

# LA CHARTE DOCUMENTAIRE DU BIBLIOPÔLE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE MAINE-ET-LOIRE 2016-2021



Une charte documentaire est un texte constitutif de la **politique documentaire**. Elle récapitule les choix opérés en matière d'orientations et de gestion pour l'ensemble des collections et ressources documentaires d'une bibliothèque.

La charte documentaire du BiblioPôle s'appuie d'une part sur les grands principes de la lecture publique et d'autre part sur les orientations et moyens mis à sa disposition par le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Cette charte a été validée au sein de la Commission attractivité et accompagnement des territoires du 3 octobre 2016. Sauf modifications notables, elle est valable pour une durée de 5 ans.

## I. PRÉSENTATION DU BIBLIOPÔLE, DE SES MISSIONS ET DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

### I.1. LE BIBLIOPÔLE

Créées progressivement à partir de 1945, les Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP) sont aujourd'hui au nombre de 95. Transférées aux départements par l'Etat depuis les lois de décentralisation, elles sont une compétence obligatoire des Départements.

La Bibliothèque Départementale de Prêt de Maine-et-Loire a été créée en 1982 et installée dans ses locaux actuels en 1990. Elle est située sur la zone d'activité de la Croix Cadeau, au 5 rue Paul Langevin, à Avrillé.

Depuis octobre 2012, la Bibliothèque Départementale a pris le nom de "BiblioPôle". Elle a vu son fonctionnement considérablement évoluer depuis sa construction. Elle est aujourd'hui chargée de mettre en œuvre, sous des formes variées, la politique du Conseil départemental en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques, conformément au projet de mandature Anjou 2021.

Elle inscrit pleinement son action dans un cadre visant à garantir les solidarités sociales et territoriales attribuées aux départements. Elle a en effet pour mission de **faciliter l'accès des habitants à un service de lecture publique sur l'ensemble du territoire**.



## I.2. LES MISSIONS DU BIBLIOPÔLE ET L'OFFRE DOCUMENTAIRE

La mission *Lecture publique* est assurée en coordination avec le service Culture, en particulier sur le volet des Conventions d'animation et de développement culturel (CADC) et dans le cadre de partenariats et projets incluant une dimension lecture publique (soutien à l'éducation artistique et culturelle, projets ayant une dimension sociale et culturelle).

L'apport de ressources et de services du BiblioPôle aux bibliothèques et aux acteurs de la lecture publique dans le département, recouvre principalement 3 axes de travail :

- le **soutien au développement** et à la structuration de la lecture publique (conseil, assistance, formation)
- l'**innovation**, dans le domaine du numérique et de l'action culturelle, pour que les bibliothèques évoluent dans leurs missions, dans leur offre
- l'**offre documentaire** (livres, musiques, films), pour fournir du contenu aux bibliothèques.

## I.3. LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES PARTENAIRES DU BIBLIOPÔLE

Au 31 décembre 2015, **232 bibliothèques** répondaient aux critères du conventionnement tel que mis en place en 2013, ce qui fait du réseau de lecture du BiblioPôle l'un des plus importants en France.

**60 000 lecteurs** sont inscrits dans les bibliothèques partenaires du BiblioPôle, soit 13% de la population des communes desservies, ce qui témoigne d'un réel intérêt de la part du public résidant sur ce territoire. Une centaine de professionnels et plus de **2000 bénévoles** participent à l'animation de ce réseau .

Les bibliothèques partenaires du BiblioPôle se répartissent selon une typologie définie en fonction de la population desservie, du budget d'acquisition, de la surface de la bibliothèque, du nombre d'heures d'ouverture, du nombre de bénévoles ou professionnels ou encore de leur organisation en réseau coopératif.

Le BiblioPôle propose désormais ses services à des villes et des intercommunalités de plus de 10.000 habitants. Le plafond des 10 000 habitants, initialement fixé en 1985

En ce qui concerne spécifiquement cette offre documentaire, qui reste le cœur de l'activité d'une bibliothèque, elle fait l'objet d'un travail partagé par l'ensemble des agents du BiblioPôle.

Chacun contribue, selon son domaine d'activité, au circuit documentaire, en sélectionnant, acquérant, traitant et équipant des documents sur tous supports matériels ou numériques : livres imprimés, CD et DVD, ressources numériques. Les collections du BiblioPôle sont également mises en valeur dans les magasins, les bus grâce à un classement adapté et un tri régulier. Elles sont aussi présentées par le biais d'outils d'animation, de comités de sélection et de bibliographies réalisées en collaboration avec les bibliothécaires partenaires.

par l'Etat pour l'intervention des BDP, tend aujourd'hui à disparaître partout en France. Par ailleurs, les BDP s'adaptent aux nouvelles recompositions territoriales qui favorisent la création de territoires plus peuplés. C'est particulièrement le cas en Maine-et-Loire avec la création de nombreuses communes nouvelles et le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 30 à 9 intercommunalités. Le BiblioPôle accompagne ces évolutions.

De très nombreuses bibliothèques expriment le besoin et le souhait de travailler en complémentarité avec Le BiblioPôle. De ce fait, ce partenariat s'exerce de différentes façons (prêts de documents, accès aux formations,...).

Pour Le BiblioPôle, il s'agit donc de moduler sa politique d'accompagnement en fonction de ces situations très diverses, d'assurer le meilleur service possible, tout en prenant appui sur un cadre de conventionnement clair.

## II. LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET LA GESTION DE LA COLLECTION DU BIBLIOPÔLE

### II.1. DÉFINITION D'UNE COLLECTION ET GRANDS PRINCIPES D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

#### ● LA DÉFINITION D'UNE COLLECTION

Une collection est un ensemble de livres, de revues, de documents audiovisuels et numériques accessibles par le prêt et/ou la consultation. Elle doit être régulièrement renouvelée et actualisée.

Elle est représentative de l'ensemble des connaissances. Cependant, une bibliothèque ne peut pas acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports. Ce principe s'applique au BiblioPôle.

#### ● LES GRANDS PRINCIPES D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

Plusieurs **textes de référence** permettent d'encadrer, d'accompagner et de baliser le travail des bibliothécaires dans l'élaboration de leur politique documentaire.

Parmi ces textes, on retiendra les citations suivantes :

"Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales." *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique* (1994).

"Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. (...) Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. (...) Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. (...) D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées."

*Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 (Article 7).*

"1. l'utilisateur : Le bibliothécaire est d'abord au service des usagers de la bibliothèque (...).

2. la collection : Le bibliothécaire favorise la réflexion de chacun par la constitution de collections répondant à des critères d'objectivité, d'impartialité, de pluralité d'opinion (...)

3. la tutelle (collectivité publique ou privée): La tutelle définit dans son domaine de compétence une politique générale. Dans ce cadre, la définition de la politique documentaire, déléguée au bibliothécaire, est précisée dans une charte, validée par la tutelle. Le bibliothécaire en assure la mise en œuvre au quotidien dans le respect de ce code."

*Code de déontologie du bibliothécaire, adopté par l'Association des bibliothécaires français (2003)*

La politique documentaire est donc un **outil stratégique qui permet de gérer de manière raisonnée une collection.**

La politique documentaire mise en œuvre par Le BiblioPôle répond aux **missions de lecture publique du Département**, aux besoins des bibliothèques partenaires et aux attentes des usagers.



## II.2. LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DÉFINIE PAR LE BIBLIOPÔLE



### ● LES PUBLICS

Le BiblioPôle prend en compte **tous les publics** : enfants, adolescents, étudiants, actifs, personnes âgées, personnes en recherche d'emploi...

Il apporte une attention particulière aux **publics dits spécifiques** comme les collégiens ou les publics des

### ● TYPES DE RESSOURCES

Les fonds sont constitués de documents imprimés, de documents audiovisuels et de documents numériques pour un public d'enfants et d'adultes :

- Documents **imprimés** (romans, albums, bandes-dessinées, documentaires)
- Documents **audiovisuels** (CD, DVD)
- Ressources **numériques** (abonnements à des ressources livresques ou musicales, etc.)
- **Outils d'animation** (expositions, valises de sélection, tapis de lecture, etc.)

### ● ACQUISITIONS : CRITÈRES DE CHOIX ET D'EXCLUSION

Dotés d'une **expertise** en matière d'acquisition et grâce au travail de collaboration mené avec les libraires et autres fournisseurs, les bibliothécaires du BiblioPôle appliquent plusieurs critères lorsqu'ils acquièrent des documents.

Ces critères sont les suivants :

- Critère de **niveau** : grand public (hors fonds spécifiques), pérenne, pluraliste
- Critère de **qualité**, actualité, contenu : qualité d'écriture, intérêt et exactitude documentaire, actualisation des informations, qualité des images, pluralisme
- Critère de **langue** : textes en langue française (hors fonds spécifiques et audiovisuels)

Maisons départementales de solidarités, qui entrent dans le champ des responsabilités départementales.

Il travaille également en faveur des **publics empêchés** (personnes malades ou hospitalisées, personnes à mobilité très réduite, personnes très âgées, détenus) en passant des conventions avec des structures spécialisées.

Dans tous les cas, et compte tenu de l'offre documentaire existante sur le département, Le BiblioPôle fait le choix de développer principalement une collection "grand public".

Les usagers des bibliothèques du réseau BiblioPôle qui souhaitent des ouvrages spécialisés, professionnels ou de niveau universitaire, sont invités à se rapprocher des établissements compétents (bibliothèque universitaire, fonds local aux Archives départementales, bibliothèques et centres de documentation spécialisés).

Le BiblioPôle dispose d'un **fonds professionnel**. Il regroupe à la fois des ouvrages liés aux missions et métiers des bibliothèques mais aussi des livres permettant de renforcer les connaissances de ses utilisateurs dans les domaines littéraire, musical ou cinématographique. Ce fonds comporte également des revues.

- Critères d'**exclusion** : ouvrages tombant sous le coup de la loi (racistes, diffamatoires, pornographiques, etc.); ouvrages publicitaires; ouvrages scolaires ou à vocation pédagogique; ouvrages à caractère sensationnel, de campagne politique ou d'opinion

Les bibliothèques partenaires ou les usagers de ces bibliothèques peuvent émettre des **propositions d'achat**. Ces propositions sont étudiées par les acquéreurs du BiblioPôle. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des contraintes budgétaires, si elles entrent dans les critères d'acquisition de l'établissement.

## ● NIVEAUX DE SERVICES

Chaque bibliothèque liée par **convention** avec le BiblioPôle dispose d'un budget annuel propre d'acquisitions. A chaque type de convention, correspond un niveau de services.

La **complémentarité** du fonds BiblioPôle est recherchée avec les partenaires. Par exemple, Le BiblioPôle pourra compléter des fonds sur des sujets moins demandés, plus pointus ou dans des domaines où les livres peuvent être plus coûteux.

Les structures partenaires hors convention peuvent bénéficier d'un service de base à définir en concertation.

## ● DIFFUSION

Le BiblioPôle propose un mode de desserte défini en fonction des niveaux de service :

- Tournées de **bibliobus** : un ou plusieurs échanges en bibliobus par an dans la bibliothèque
- **Plateformes** : un dépôt centralisé renouvelé régulièrement par le bibliobus
- **Navettes** : utilisation d'un véhicule du BiblioPôle pour une livraison dans la commune
- Accueil **sur place** : déplacement au BiblioPôle



## II.3. LA GESTION DES COLLECTIONS DU BIBLIOPÔLE

### ● LES ACQUISITIONS

Un **budget d'acquisition** est voté annuellement par le Département sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget primitif. Les achats sont effectués dans le cadre de la commande publique. Les documents sont achetés en un ou plusieurs exemplaires.

Le BiblioPôle utilise notamment les outils suivants pour constituer les listes d'acquisitions : la presse professionnelle, les sites internet, les émissions télé ou radio, les offices des libraires, les choix auprès du fournisseur, les échanges avec les professionnels du réseau.

Sauf exceptions, les dons ne sont pas intégrés dans les collections du BiblioPôle.

### ● LA RÉGULATION DES COLLECTIONS

Le BiblioPôle n'a pas mission de conservation. Les collections proposées aux partenaires doivent être **attractives, en bon état et avec un contenu valide**. Pour ce faire il conviendra de procéder régulièrement au retrait de documents ne répondant plus à ces exigences, selon des critères définis par Le BiblioPôle et validés par la tutelle.

Les exemplaires retirés du catalogue en bon état sont prioritairement proposés en don aux bibliothèques partenaires.